

Engagements et recommandations prévus par la Charte Natura 2000

Milieux forestiers (et linéaires boisés, haies, bosquets)

Engagements

- Pendant toute la durée de validité de la Charte, porter à la connaissance de la structure animatrice les espèces et habitats - quel que soit leur statut - observés sur le site, et s'informer à leur sujet auprès de cette dernière
- Préalablement à la signature de la Charte, permettre la réalisation par la structure animatrice d'un diagnostic écologique, sur la base duquel le signataire s'engage à adapter la période de réalisation de tous martelages, travaux forestiers, travaux de pistes et exploitations afin de concourir au succès de reproduction des rapaces nichant sur les parcelles
- Pour les forêts gérées selon un document de gestion forestière entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable, mettre en cohérence ce document de gestion avec le DOCOB dans un délai de 3 ans
- Conserver les bois morts et/ou cassés debout, ceux au sol, ainsi que les souches en décomposition, dès lors qu'ils n'ont plus de valeur économique et ne représentent pas un danger pour la sécurité

Recommandations

- Privilégier les essences autochtones et préférer la régénération naturelle
- Privilégier les traitements irréguliers pour préserver la structure complexe des habitats forestiers et diversifier les niches écologiques
- Irrégulariser les lisières forestières afin qu'elles soient diversifiées et pluri-stratifiées.
- Utiliser des huiles biodégradables lors des travaux forestiers
- Lorsque la forêt est paturée, prévoir des périodes de repos de manière à pouvoir assurer le renouvellement des végétations arborée et arbustive.
- Si une espèce "nouvelle" est observée dans un des peuplements forestiers, prendre en accord avec la structure animatrice les mesures adéquates

Landes, prairies naturelles et pelouses

Engagements

- Ne pas détruire les habitats des espèces visées dans la Directive
- Ne pas effectuer de plantations (sauf action dans le cadre du DOCOB)
- Ne pas détruire les éléments structurant le paysage, linéaires de talus, haies, murets, terrasses, ni arbres isolés, pierriers, clapas...
- Réaliser les travaux de débroussaillage, girobroyage entre le 1er août et le 15 avril
- Réaliser les feux pastoraux dans les dates et conditions prévues par la réglementation

Recommandations

- Pérenniser le pâturage extensif existant
- Privilégier une fauche tardive et, lorsqu'il est possible de le faire, faucher les parcelles du centre vers l'extérieur, en utilisant un dispositif d'effarouchement et en adaptant sa vitesse
- Raisonner l'utilisation des vermifuges sur le bétail et préférer des traitements biologiques
- Ne pas fertiliser ou amender les landes et pelouses
- Privilégier le début d'automne pour les travaux de broyage
- Raisonner l'utilisation des vermifuges sur le bétail et préférer les traitements biologiques
- Ne pas réaliser de désherbage chimique de la végétation
- Ne pas épandre de boues de stations d'épuration
- Eviter autant que possible l'emploi du feu sur les pelouses

Sources pétrifiantes, lavognes, mares, rus

Engagements

- Ne pas réaliser de travaux conduisant à la modification du milieu (sauf cas particuliers)
- Ne pas déposer de produits de coupe d'arbres et autres rémanents en bordure des lavognes, mares ou au niveau des rus
- Ne pas détruire les linéaires feuillus en bordure des lavognes, mares, rus, sauf espèces "envahissantes" définies par le comité de pilotage.
- Ne pas procéder à la destruction du couvert végétal et/ou arbustif des bordures des lavognes, mares sauf avis contraire du Comité de pilotage.
- Ne pas détruire les mares et les lavognes
- Ne pas lâcher d'espèces envahissantes
- Respecter une bande non cultivée d'au moins 5m de large autour des points d'eau

Recommandations

- Prendre conseil auprès de la structure animatrice pour faire en sorte que la création de lavognes conduisent à de véritables lavognes écologiques
- Limiter au maximum le passage d'engins motorisés sur les berges
- Eviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges
- Limiter l'accès direct des bovins aux berges et aux cours d'eau

Milieux rocheux (éboulis, pierriers, falaises, grottes, avens...)

Engagements

- Ne pas prélever de matériaux rocheux
- Ne pas effectuer d'aménagements qui perturberaient le fonctionnement des éboulis et pierriers
- Ne pas procéder à des dépôts de matériaux, gravats, déchets synthétiques ou organiques, ferrailles
- Ne pas obstruer totalement l'entrée des cavités et laisser un espace suffisant permettant les allées et venues des chiroptères.

Recommandations

- Raisonner la fréquentation des milieux rocheux pendant les périodes sensibles
- Envisager, si nécessaire, la fermeture temporaire ou permanente de l'entrée des cavités pour maîtriser la fréquentation du public et le dérangement des colonies potentielles
- Informer toute personne susceptible de pénétrer dans un milieu rocheux de la présence d'espèces protégées et de l'attitude à adopter

Milieux cultivés

Engagements

- Ne pas détruire les éléments structurant le paysage, notamment linéaires de talus, haies, murets, terrasses, arbres isolés, pierriers, clapas...

Recommandations

- Raisonner la fertilisation minérale et organique et éviter l'emploi de produits phyto-sanitaires
- Raisonner l'utilisation de vermifuges sur le bétail et préférer les traitements biologiques
- Lorsque cela est possible, faucher ou moissonner les parcelles du centre vers l'extérieur en utilisant un dispositif d'effarouchement et en adaptant sa vitesse
- Si un oiseau (rapace) s'envole devant l'engin au moment des récoltes, vérifier si une nichée se trouve à cet endroit